Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

20-08-2012 À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le vingtième jour d'août deux mille douze (2012) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
Richard Gilbert, Guylaine Gagné, François Dubeau, Daniel Bellerose, conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débuter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

231-2012 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour. D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

232-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter PV. D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 juillet 2012.

ADOPTÉE

233-2012 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes. D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de JUILLET 2012

No.chèque	Nom :	Montant
8895	Bertrand Pierre	400.00 $
8896	Caisse Pop. Desjardins	500.00 $
8897	Camping Québec	488.99 $
8898	Fédération Québécoise	517.39 $
8899	Franklin Empire inc.	99.74 $
8900	Gouger Guy	356.85 $

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

8901	Ministère du Revenu du Québec	16,344.27 $
8902	Multicom Communication 2000	34.18 $
8903	Petite Caisse	378.03 $
8904	Régnier Mathieu	74.00 $
8905	Richard Eddy	39.00 $
8906	Rodrigue Jean-Guy	37.00 $
8907	Roy Gaétan	343.40 $
8908	Société de l'Assurance automobile du Qc	357.30 $
8909	Sylvio Champoux & Fils	10,607.65 $
8910	Ultramar	6,574.80 $
8911	Chambre de Commerce	1,000.00 $
8912	Dépanneur R. Prud'Homme	363.36 $
8913	E.B.I. Environnement inc.	3,701.11 $
8914	Hydro-Québec	2,988.20 $
8915	Chambre de Commerce Haute Matawinie	2,000.00 $
8916	Télus Mobilité	1,019.21 $
8917	Bertrand Pierre	400.00 $
8918	Fédération Québécoise	220.35 $
8919	Ministère du Revenu du Québec	17,124.74 $
8920	Municipalité de Saint-Zénon	1,038.80 $
8921	Receveur Général du Canada	12,898.79 $
8922	Xerox Canada Ltée	144.82 $
TOTAL :		**80,051.98 $**
	Salaires	93,845.02 $
	R.E.E.R	3,176.29 $
	Frais de Banque	120.00 $
	Int. Emprunt temporaire	270.49 $
	Int. Ch. Du Lac-Taureau	2,525.62 $
	Remb. / PR	$
	Max Pak	172.46 $
TOTAL :		**100,109.88 $**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période d'AOÛT 2012

No.chèque	Nom :	Montant
8923	Bellerose Carl	703.80$
8924	Bell Canada	1,198.48 $
8925	Chapdelaine France	7.00 $
8926	Distribution 94 Enr.	5,231.36 $
8927	E.B.I. Environnement inc.	1,517.46 $
8928	Fonds des Pensions Alimentaires	209.08 $
8929	Hydro-Québec	6,607.73 $
8930	La Croix-rouge	403.80 $
8931	Petite Caisse	453.25 $
8932	Ultramar	2,695.19 $
8933	Villeneuve Andrée	37.00 $
8934	Bell Canada	156.48 $
8935	Hydro-Québec	5,287.41 $
8936	Ultramar	11,869.52 $
TOTAL :		**36,377.56 $**

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 20 AOÛT 2012

No.chèque	Nom :	Montant
8937	ADF Diésel	661.57 $
8938	Agritx Lanaudière inc.	308.13 $
8939	Albi Ford Lincl	344.93$
8940	Alignement Raymond	213.85 $
8941	Atelier Jp inc.	174.28 $
8942	Beauséjour Dominique	237.83 $
8943	Beauséjour Roland	389.60 $
8944	Bellerose Jean-Pierre	270.00 $
8945	Bell-Gaz Ltée Ltée	433.58 $
8946	Bellerose Steven	240.15 $
8947	Béton Louis-Cyr inc.	689.85 $
8948	BLR Motorisé inc.	843.22 $
8949	Boisjoli Transport inc.	431.81 $
8950	Buanderie St-Michel	40.83 $
8951	Catteaux Stéphane	70.00 $
8952	Certilab	1,240.62 $
8953	Chambre de Commerce Haute Matawinie	1,774.60 $
8954	Charrette Jean-Pierre	426.84 $
8955	Construction Luc Grégoire inc.	2,368.48 $
8956	Conteneur Recycle inc.	7,195.07 $
8957	Contrôle Télérobo	1,092.26 $
8958	DCA Comptable Agréé inc.	8,853.09 $
8959	Defoy Électrique inc.	1,476.90 $
8960	Distribution Pierre Lavigne inc.	1,893.13 $
8961	Dunton Rainville senc	6,495.18 $
8962	Équip. Industriel Joliette inc.	164.26 $
8963	Equipement de Bureau Joliette	238.00 $
8964	Ethier Mario	141.11 $
8965	Fédération Québécoise	204.75 $
8966	Fonds d'information sur le territoire	78.00 $
8967	Futura Pub	3,386.01 $
8968	Garage Tellier & Fils	394.59 $
8969	Garage Marc Dorval	202.67 $
8970	Georges-H. Durand Ltée	136.20 $
8971	Germain Tessier	546.13 $
8972	Gilles Boisvert	776.05 $
8973	Hydro-Québec	2,149.98 $
8974	Imprimerie R. Pinard inc.	302.38 $
8975	Jobert inc.	67,053.42 $
8976	Joliette Hydraulique inc.	17.71 $
8977	Joliette Dodge Chrysler Ltée	2,537.55 $
8978	Lacroix André	340.00 $
8979	Lafontaine Pierre	64.39 $
8980	Laliberté Carine	576.00 $
8981	La maison du 21 e siècle	25.00 $
8982	L'Ass. Des pomiers St-Michel	540.00 $
8983	La Survivance	7,415.77 $
8984	Le Fonds de Solidarité FTQ	5,869.62 $
8985	Le Mécano Mobile	125.05 $
8986	Les Enseignes Lucie Landry	51.74 $
8989	Les Transporteurs en Vrac	47,840.58 $

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

8990	Location Mille Items	1,310.72 $
8991	Marcel Champagne Électrique inc.	1,741.65 $
8992	Marc Levaseur	121.37 $
8993	Martech	7,492.00 $
8994	Michel Dion Mécanique	156.64 $
8995	Ministère du Revenu du Québec	15,628.95 $
8996	M.R.C. de Matawinie	16,420.73 $
8997	Petit – Moteurs J-F.	596.72 $
8999	Pièces d'auto Joliette inc.	547.55 $
9000	Portes et Fenetres Yvon Bordeleau	119.11 $
9001	Québec Linge	315.55 $
9002	Radiotel inc.	241.04 $
9003	Réal Huot inc.	3,427.80 $
9004	Recoltech	18.34 $
9006	Rona de la Haute Matawinie	1,425.11 $
9007	Roy Gaétan	8.23 $
9008	Satelcom Internet	143.44 $
9009	SéD..P.R.M.	920.83 $
9010	Sel Warwick	925.55 $
9011	Sintra inc.	3,045.60 $
9013	SylvioChampoux & Fils	29,127.64 $
9014	Techno Diésel inc.	945.43 $
9015	Tessier Recréo-Parc	6,445.50 $
9016	Univar Canada Ltée	3,059.45 $
9017	Westburne	1,723.06 $
9018	Wurth Canada Ltée	450.94 $
TOTAL :		**275,701.91 $**

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

12-07-06	Loisirs St-Michel inc. – remerciement pour contribution.
12-07-19	MRC de Matawinie – résolutions d'appui pour le maintien de la motoneige dans le Parc National du Mont-Tremblant.
12-07-26	MRC de Matawinie – entente de cohabitation harmonieuse entre agriculteurs et citoyens.
12-07-27 Et aout 2012	Rendez-vous Country – programme de l'évènement et demandes diverses.
12-07-30	Gaétan Roy – demande de révision salariale suite au remplacement de M. Guy Gouger.
12-07-30	MRN et Faune – permis à des fins de gestion de la Faune.
12-08-14	Cercle des Fermières – 75e anniversaire de l'organisme.
Aout 2012	C.P. Desjardins de la Haute-Matawinie – 6e édition tournoi de Golf Bénéfice samedi 22 septembre.

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

234-2012 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Appui résolutions de la MRC

D'appuyer les deux résolutions de la MRC de Matawinie CM-251-2012 et CM 252-2012 concernant le maintien des sentiers de motoneige dans le Parc National du Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

235-2012 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Rendez-Vous Country

RENDEZ-VOUS COUNTRY DU VENDREDI 31 AOÛT AU 2 SEPTEMBRE 2012.

- D'autoriser la tenue d'une parade à compter de 13h le samedi 1er septembre 2012 sur la rue Brassard, de la rue Provost à l'École Secondaire des Montagnes, à laquelle le conseil autorise la participation du service d'incendie pour la sécurité.

- D'autoriser l'aide technique et l'assignation de certains employés tel que la demande à la municipalité de la lettre du Rendez-Vous Country du mois d'août 2012.

ADOPTÉE

236-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Coordonnateur remplaçant au Parc Régional et Camping municipal

D'autoriser M. Gaétan Roy comme coordonnateur remplaçant pour la gestion des équipements du Parc Régional du Lac-Taureau et du Camping municipal pendant l'absence de M. Guy Gouger pour maladie. Il s'agit d'un poste cadre, employé saisonnier, temps plein, 40 heures/semaines, au taux de 19.92$/heure rétroactif au 6 juillet 2012.

ADOPTÉE

237-2012 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat billets au Fermières

D'autoriser l'achat de 20 billets à 12$ pour le 75e anniversaire du Cercle des Fermières de Saint-Michel-des-Saints qui se tiendra le 21 octobre 2012.

De référer à la Commission des Loisirs Culturels et Communautaires la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

238-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Inscription au Golf du 22 septembre 2012

D'autoriser l'inscription d'un quatuor et soupers supplémentaires au tournoi de golf au profit du Comptoir Alimentaire, Maison des jeunes de St-Zénon et de l'Église de Manawan qui se tiendra à Saint-Michel-des-Saints le samedi 22 septembre 2012. Les frais de déplacements et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO. 551-2012

Règlement concernant la réglementation et la tarification du camping municipal

ATTENDU QU'un **avis de motion** du présent règlement a particulièrement été donné à la séance du conseil tenue le **16 AVRIL 2012.**

239-2012 IL EST PROPOSE PAR: Richard Gilbert

ET RESOLU UNANIMEMENT D'ADOPTER LE PRÉSENT REGLEMENT:

SECTION 1:RÉGLEMENTATION

01-La saison du camping municipal débute le vendredi de la Fête de Dollard pour se terminer le lundi de la Fête du Travail. Le camping est ouvert entre 8h et 22h.

02-Un site de camping est défini comme un espace aménagé et réservé à l'installation d'une seule roulotte, d'une seule tente-roulotte ou d'une seule tente avec annexe (abri moustiquaire) une (1) table et le stationnement d'une seule automobile sur le site. Toute rallonge ou abri supplémentaire doit être autorisé par le gestionnaire du camping et le locataire doit s'acquitter des frais inhérents suite à la demande de permis auprès des autorités compétentes de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Ce permis doit être présenté à l'accueil du camping avant le début des travaux. De plus, pour la quiétude des usagers du camping, aucun de ces travaux ne peut être réalisé entre la période du premier (1er) juillet et la fin de la (2e) deuxième semaine complète d'août de chaque année.

03-La location d'un site de camping est consentie au locataire pour utilisation exclusive pour lui-même et les personnes qui composent le groupe campeur, c'est-à-dire cinq (5) personnes, deux adultes avec enfants. Le locataire ne peut laisser son site à d'autres personnes durant son absence sans qu'il y ait acquittement des frais inhérents aux visiteurs. Toute personne additionnelle ou visiteur au groupe de campeur doit s'enregistrer et s'acquitter des frais inhérents.

04-Le jour de son départ, le campeur itinérant devra libérer son site propre à la location avant 14 heures.

05-La limite de vitesse maximum est de 10 km\h sur les chemins du site de camping.

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

06-La circulation à vitesse réduite (10km\h) est autorisée entre 8h et 21h uniquement pour les QUAD (Vtt) pour avoir accès aux sentiers extérieurs prévus à cette fin.

07-Le stationnement (véhicules, remorques, etc.) sur les chemins du camping est interdit.

08-Les activités du locateur ou groupe campeur doivent cesser à 22h et les feux éteints à minuit. Toute manifestation jugée indésirable, bruit ou musique pouvant incommoder un voisin dans un lieu public ou sur un site en location ne sont pas tolérés.

09-Le locataire ou groupe campeur s'engage à déposer ses ordures ou matières recyclables dans les contenants prévus à cette fin à l'entrée du camping.

10-Il est strictement défendu de couper ou d'endommager de quelques façons que ce soit les arbres du terrain et le matériel mis à la disposition du locataire ou groupe campeur.

11.-Le propriétaire d'un chien doit le tenir en laisse (2 mètres maximum) en tout temps. Il doit enlever immédiatement les matières fécales du chien. Il doit faire en sorte que son chien ne porte atteinte ni à la sécurité, ni au bien-être d'autrui. Le chien ne peut avoir accès à tous les lieux de la plage municipale même lorsqu'il est tenu en laisse par son propriétaire. Conformément à la règlementation municipale concernant la circulation des chiens.

12-Chaque locataire ou groupe campeur se rend responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain avant le couvre-feu (22h) ou sinon, les enregistrer pour la nuit et s'acquitter des frais inhérents.

13-Le locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements. Le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ou à aucune réclamation contre le locateur pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le locataire et sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour:
a)défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité;
b)dommages causés par l'eau, la pluie, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres,
c)dommages ou ennuis causés par la condition ou la disposition des fils, des conduits électriques ou autres,
d)dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvénients causés par les actes des autres locataires ou des tiers,
e)nécessité d'interrompre quelconque services individuels ou collectifs aux locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autre.

14-Le locataire assume l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son unité de camping et de ce fait, il dégage le locateur de toutes responsabilités pour le remisage.

15-Le locataire ne devra en aucun temps faire de modification, amélioration ou réparation du site loué sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation du locateur. Le creusage et les plantations doivent être préalablement autorisés par le locateur.

16-Toute modification, améliorations ou réparations apporté par le locataire, au terrain loué, demeure la propriété du locateur sans aucune compensation en

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

faveur du locataire. Si le locateur l'exige, le locataire doit remettre les lieux loués dans l'état où il les a pris.

17-Seuls sont autorisés les roulottes et les tentes, ainsi que les usages complémentaires et les constructions accessoires et de services. Une (1) seule roulotte est autorisée par emplacement
Roulotte : un véhicule monté sur roues ou non pouvant être remorqué, incorporé, attaché ou poussé par un véhicule-moteur ou pouvant se déplacer de façon autonome et aménagé de façon à servir de lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et/ou dormir. Est considéré comme une roulotte aux fins de l'application du présent règlement, une tente roulotte, une remorque pour sellette d'attelage (*fith wheels*), un véhicule récréatif motorisé (*winnebago*) et une maison mobile de moins de 4,2 m (13,8 pi) de largeur ou de moins de 12 m (39,4 pi) de longueur. (mod. Reg. 396-1998)

18-Aucune roulotte ne peut être transformée ou agrandie. Seuls les auvents de toiles préfabriqués en manufactures et conçus pour les roulottes et les gazébos de roulottes sont autorisés. Les gazébos de roulottes peuvent avoir des panneaux coupe vent et ne peuvent pas dépasser la superficie de la roulotte.

19-Un seul bâtiment accessoire (cabanon ou remise) est autorisé par emplacement dans la mesure où il n’excède pas dix (10) mètres carrés (107.64 pieds carrés) et une hauteur de 3 mètres (9.84 pieds). Sa construction nécessite un permis de construction de la municipalité. Un bâtiment accessoire ne peut être habité et doit servir uniquement au rangement de biens personnels;

20-Le locataire sera personnellement responsable des dommages causés à la propriété du locateur, par les actes que lui, les membres du groupe-campeur ou ses invités peuvent commettre.

21-Le locataire d'un terrain disposant des services de l'électricité et de l'eau doit avoir l'équipement requis pour vidanger ses eaux usées dans le poste de vidange collectif prévu à cet effet.

22-Le contrat de la location d'un site de camping à des fins de villégiature fait parti intégrante des règlements.

23-Le gestionnaire du camping municipal se réserve, spécifiquement, le droit d'expulser tout locataire ou groupe-campeur qui ne se conforme pas aux règlements du terrain de camping ou qui à l'entière discrétion du gestionnaire sera jugé indésirable et ce sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du locateur.

SECTION 2:RÉSERVATION, PAIEMENT ET TARIFICATION

24-Au terme du contrat de location d'un site de camping à des fins de villégiature, le locataire désirant réserver son site pour la saison suivante devra effectuer un dépôt de réservation (non remboursable) et signer le contrat proposé par le locateur avant le 15 septembre. Sinon, le locataire s'engage à libérer complètement le site 30 jours après la fin de la saison.

25-Le solde de la location d'un site de camping à des fins de villégiature est exigible en un seul versement avant le lundi de la deuxième semaine de juin. Des frais d'administration de 100$ et un taux d’intérêts de 12.5% l’an s’appliquent sur tout paiement en retard selon les délais prescrits.

26-A défaut du locataire de défrayer les frais qu'il s'est engagé à payer en totalité selon l'échéancier inscrit aux présentes, le locataire s'engage à quitter

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

les lieux loués dans les quarante-huit heures sans préjudice aux droits du locateur de réclamer les montants prévus au contrat.

27-À défaut du locataire de respecter ses engagements, le locateur peut, à son gré, voir au transport, au lieu de son choix, de tous les équipements du locataire, aux risques et aux frais de ce dernier, sans autre avis.

28-Pour les campeurs itinérants, le tarif est payable en deux versements pour les réservations (séjour d'un mois) avant le début de la saison et en totalité à la réservation du site (pour les autres séjours) et non remboursable.

29-Les premières réservations auront la préséance du choix des sites.

30-Une réservation de site ne sera acceptée que si l'acompte ou le paiement total a été donné dans les délais prescrits tel que défini dans le présent règlement.

31-La grille tarifaire du Camping Municipal de l'Annexe ''A'' est en vigueur pour les années 2013-2014-2015 et les taxes applicables s'ajoutent à ces montants.

Pour les années suivantes, la grille tarifaire du Camping Municipal pourra être modifiée par simple résolution du conseil.

32-La tarification inclue l'utilisation d'un réfrigérateur, d'une remise, d'une sortie 30 ampères, d'un climatiseur, une chaufferette.

SECTION 3:

33-Le présent règlement abroge et remplace le règlement no. 412-1999 et ses modifications.

34-Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ A LA SÉANCE DU CONSEIL TENUE LE 20 août 2012.

LECTURE FAITE

_ _____	_____
Alain Bellerose,	Jean-Pierre Bellerose
Secrétaire-trésorier	maire
Directeur général	

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

ANNEXE ‘’A’’
PRIX EN VIGUEUR POUR 2013-2014-2015 AU CAMPING MUNICIPAL

DESCRIPTION SERVICES	ANNÉE 2013	ANNÉE 2014	ANNÉE 2015
	PRIX EN VIGUEUR (taxes en sus)	PRIX EN VIGUEUR (taxes en sus)	PRIX EN VIGUEUR (taxes en sus)
1- Terrain 3 services: 1jour	**40.00 $**	**41.00 $**	**42.00 $**
2- Terrain 3 services: 1semaine	**250.00 $**	**256.00 $**	**263.00 $**
3- Terrain 3 services: 1mois	**650.00 $**	**666.00 $**	**683.00 $**
4- Terrain 3 services: 1 saison	**1 310.00 $**	**1 343.00 $**	**1 376.00 $**
5- Terrain 2 services: 1jour	**37.00 $**	**38.00 $**	**39.00 $**
6- Terrain 2 services: 1semaine	**240.00 $**	**246.00 $**	**252.00 $**
7- Terrain 2 services: 1mois	**635.00 $**	**651.00 $**	**667.00 $**
8- Terrain 2 services: 1 saison	**1 250.00 $**	**1 281.00 $**	**1 313.00 $**
9- Terrain 1 service: 1jour	**35.00 $**	**36.00 $**	**37.00 $**
10- Terrain 1 service: 1semaine	**205.00 $**	**210.00 $**	**215.00 $**
11- Terrain 1 service: 1mois	**585.00 $**	**600.00 $**	**615.00 $**
12- Terrain 1 service: 1 saison	**1 150.00 $**	**1 180.00 $**	**1 208.00 $**
13- Adulte add. saisonnier	**110.00 $**	**113.00 $**	**115.00 $**
14- Enfant add. Saisonnier	**75.00 $**	**77.00 $**	**78.00 $**
15- Visiteurs avec coucher adulte: 1 jour	**13.00 $**	**13.00 $**	**14.00 $**
16- Visiteurs avec coucher adulte: 1 sem	**75.00 $**	**77.00 $**	**78.00 $**
17- Visiteurs avec coucher enfant: 1 jour	**8.00 $**	**8.00 $**	**9.00 $**
18- Visiteurs avec coucher enfant: 1 sem	**29.00 $**	**29.00 $**	**30.00 $**
19- Visiteurs sans coucher adulte: 1 jour	**8.00 $**	**8.00 $**	**9.00 $**
20- 2e automobile	**75.00 $**	**77.00 $**	**78.00 $**
21- Bâtiment accessoire	**60.00 $**	**61.00 $**	**63.00 $**
22- Transfert de bail	**80.00 $**	**82.00 $**	**84.00 $**
23- Utilisation lumière décorative ext DEL seulement ou LED	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**
24- Service internet Wi-Fi 1 jour	**7.00 $**	**7.00 $**	**8.00 $**
1 semaine	**17.00 $**	**17.00 $**	**18.00 $**
1 mois	**35.00 $**	**36.00 $**	**37.00 $**
1 saison	**85.00 $**	**87.00 $**	**89.00 $**
25- Station de vidange	**25.00 $**	**26.00 $**	**27.00 $**
26- Utilisation débarcadère à bateau pour la saison	**75.00$ taxes incluses**	**75.00$ taxes incluses**	**75.00$ taxes incluses**
27- Voiture de golf électrique	**85.00$**	**87.00$**	**89.00$**
28- Tente, véhicule add. / journée	**10.00$**	**11.00$**	**12.00$**

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

29- Douche	**5.00$**	**5.00$**	**5.00$**
30- Remisage hivernal sur camping	**100.00$**	**100.00$**	**100.00$**
31- Dépôt de réservation	**250.00 $**	**250.00 $**	**250.00 $**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Projet de règlement omnibus 553-2012

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992;

- afin d'ajouter la zone Cm-3 aux zone affectées par la réglementation sur l'affichage dans le noyau villageois;

- afin d'ajouter l'usage ''commerce d'hébergement'' à la zone Ru-3 seulement

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier sa réglementation ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier sa réglementation ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance du 20 août 2012

EN CONSÉQUENCE,

240-2012 il est proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no. 240-2012 comme suit :

CHAPITRE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

CHAPITRE 2

L'article 6.14.5-l) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant la zone CM-3 aux zones touchées par la réglementation sur l'affichage dans le noyau villageois. (*Voir annexe B)*

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

CHAPITRE 3

L'article 7.14-1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant l'usage ''commerce d'hébergement pour la zone Ru-3 uniquement''.
(Voir annexe A)

CHAPITRE 4

Que le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 20 Août 2012

LECTURE FAITE

_____	_____
Alain Bellerose	Jean-Pierre Bellerose
Directeur général	Maire
Secrétaire Trésorier	

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

---------- AVIS DE MOTION est donné par Richard Gilbert, conseiller, qu'à une prochaine assemblée le règlement suivant sera adopté :

Projet de règlement omnibus 553-2012

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992;

- afin d'ajouter la zone Cm-3 aux zone affectées par la réglementatio l'affichage dans le noyau villageois;

- afin d'ajouter l'usage ''commerce d'hébergement'' à la zone Ru-3 seulement

241-2012 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Adjudication contrat pour glissières ch. des Conifères.

Suite à la demande de soumissions pour la construction de glissières de sécurité sur le chemin des Conifères, d'accepter la recommandation de LBHA et Associés inc., de retenir sur les deux soumissions reçues ouvertes et conformes, celle de Glissières Desbiens inc., étant la plus basse au montant de 62 000.26$ taxes incluses. L'adjudication du contrat lui est accordé et payable par le règlement 549-2012.

ADOPT ÉE

242-2012 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Adjudication contrat pour lignage ch. Lac-Taureau et ch. St-Benoit

Selon la recommandation de L.B.H.A. inc., d'accepter la proposition de Excavation Normand Majeau inc., en date du 23 juillet 2012 pour le lignage supplémentaire chemin du Lac-Taureau et chemin St-Benoit au montant de 9 246.00$ avant taxes. Ce montant est payable par le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE

243-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Pavage section ch. St-Ignace Nord

D'autoriser le pavage de la côte du chemin St-Ignace nord au Domaine de la Passe, selon la proposition d'Excavation Normand Majeau inc., de respecter le prix unitaire de la soumission, au montant total évalué à 22 387.99$ avant taxes. Ce montant est payable par le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

244-2012 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat pour correction pont.

De mandater LBHA, ingénieurs, pour la rue Brassard Nord – Correction du profil près du pont selon la proposition du 2 août 2012 aux montants suivants :

- Étape 1 (Relevé, croquis et estimation budgétaire)	4 500.00$
- Étape 2 (Plan et devis définitifs)	5 500.00$
- Étape 3 (Surveillance)	8 900.00$
GRAND TOTAL (avant les taxes applicables)	**18 900.00$**

ADOPTÉE

245-2012 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Travaux pr rampe de galerie.

D'autoriser les travaux pour remplacer les rampes de la galerie à la mairie selon la proposition, incluant les barreaux tournés, de Construction Luc Grégoire au montant de 4 266$ plus taxes.

ADOPTÉE

246-2012 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat à L'UMQ pour produit chimique traitement des eaux.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans les traitements des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal :*

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de L'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *Sulfate d'aluminium et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PAR CONSÉQUENT :

QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium)* nécessaires aux activités de la municipalité (ou régie intermunicipale) pour l'année 2013;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant les taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

247-2012 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat à l'UMQ pour chlorure de sodium

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre sont regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public #CS-20122013, pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- -permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- -précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- -précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'entente de regroupement avec l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT :

QUE la Municipalité confirme, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, de publier un appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2012-2013;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes du contrat octroyé comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTEE

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

248-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT SAUF M. FRANÇOIS DUBEAU QUI S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

PV CCU

D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 15 août 2012, dérogations mineures et le rapport des permis, sauf la résolution 71 CCU 2012 dont la décision est reportée à une prochaine assemblée.

ADOPTÉE

249-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter dérogation du 471, rue St-Michel

Demande de dérogation mineure par M. Jocelyn Pelletier et Mme Nancy Laflamme pour la propriété située au 471, rue St-Michel. La demande concerne un bâtiment accessoire ayant une hauteur de 7.62 mètres (25 pieds) au lieu de 5 mètres (16.4 pieds), ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'harmonise avec le style architectural de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage (23') ne dépasse pas la hauteur de la maison (25');

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne cause préjudice à personne;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Jocelyn Pelletier et de Mme Nancy Laflamme.

ADOPTÉE

250-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter dérogation du 501, St-Michel

Demande de dérogation mineure par Chantale Beauséjour pour la propriété située au 501, rue St-Michel. La demande concerne un bâtiment accessoire ayant une superficie supérieure à 1200 p² et ayant une superficie supérieure à celle de l'habitation, ce qui contrevient à l'article 6.3.2-2).

CONSIDÉRANT QUE la grande superficie de terrain de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera très peu visible du chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement ne causera pas de préjudice à personne;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mme Beauséjour.

ADOPTÉE

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

251-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter dérogation du 20 ch. Dufresne

Demande de dérogation mineure par M. Fernand Dufresne pour la propriété située au 20, ch. Dufresne. La demande concerne une habitation construite à 12.34 mètres (40.48 pieds) de la limite de propriété arrière au lieu de 15 mètres (50 pieds), ce qui contrevient à l'article 7.12.7 du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est dérogatoire que de 2.66 mètres (8.73 pieds);

CONSIDÉRANT QUE la situation ne cause préjudice à personne;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Fernand Dufresne.

ADOPTÉE

252-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter dérogation de François Ouellette

Demande de dérogation mineure par M. François Ouellette pour la propriété située sur le chemin Dulac, plus précisément sur une partie du lot 32-2, rang 3, canton de Masson. La demande concerne le déplacement d'un chemin privé existant (chemin Dulac) enlevant le frontage existant pour les propriétés situées au 541, chemin Dulac et au 501, chemin Dulac, ce qui contrevient à l'article 10.2.1 du règlement de lotissement # 321-1992.

CONSIDÉRANT QUE le projet améliorera la situation de tous les propriétaires;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit seulement que d'un déplacement de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un chemin privé appartenant à M. Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne cause préjudice à personne;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. François Ouellette.

ADOPTÉE

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

253-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Refuser dérogation du C. Rousseau et R. Fichault

Demande de dérogation mineure par Mme Christiane Rousseau et M. Roger Fichault pour la propriété située sur le chemin Boisé de Marli (partie du lot 17A, rang 3, canton de Provost). La demande concerne une habitation se trouvant à 8.15 mètres (26.74 pieds) de la limite de propriété arrière au lieu de 15 mètres, ce qui contrevient à l'article 7.12.7 du règlement de zonage # 320-1992. La demande concerne également une habitation n'ayant pas la façade vers la voie de circulation, ce qui contrevient à l'article 6.2.6 du règlement de zonage # 320-1992.

Un terrain a été créé autour d'un bâtiment existant (le Repère) appartenant à l'Auberge Matawinie. La nouvelle limite de propriété arrière n'est pas conforme à la réglementation (8.15 mètres au lieu de 15 mètres) et le bâtiment ne possède pas de façade sur le chemin privé auquel le nouveau terrain fait front. Ce terrain non conforme à été vendu à Mme Rousseau et M. Fichault et demande une dérogation mineure afin de régulariser la situation.

CONSIDÉRANT QUE la propriété à été créée sans aucune conformité;

CONSIDÉRANT QUE la transaction de vente est déjà faite et que la demande de dérogation mineure aura dû être demandée avant la transaction;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la demande de dérogation mineure de Mme Rousseau et de M. Fichault et recommande que la problématique de la façade et de la marge arrière soit régularisée dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

254-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter projet lotissement de F. Ouellette

Projet de lotissement par M. François Ouellette (référence : plan R-10796, dossier 0899-0113A, minute 10796, préparé par Castonguay Robitaille Harnois Arpenteur- géomètre, en date du 21 novembre 2011)

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la demande de dérogation mineure qui concerne le déplacement d'un chemin privé existant (chemin Dulac) enlevant le frontage existant des propriétés situées aux propriétés situées au 541, chemin Dulac et au 501, chemin Dulac

CONSIDÉRANT QUE les autres aspects réglementaire du projet sont conforme à la réglementation;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le projet de lotissement de M. Ouellette.

ADOPTÉE

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

255-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter demande de permis du 70, Cantonniers Nord

Demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (PIIA, zone Vb-4) par Mme Josée Joly et M. Jocelyn Beaulieu pour la propriété située au 70, ch. des Cantonniers Nord.

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est conforme à la réglementation des PIIA;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (PIIA, zone Vb-4) par Mme Josée Joly et M. Jocelyn Beaulieu.

ADOPTÉE

256-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter projet lotissement du Lac-Ménard

Projet de lotissement déposée par Pascale Boyer pour la propriété située au Lac Ménard (dossier 20610, minute 30491, préparé par Gilles Dupont en date du 15 mars 2012.

CONSIDÉRANT QU' un chemin privé projeté est trop près d'un cours d'eau (moins de 60 mètres);

CONSIDÉRANT QUE l'article9.2.9 du règlement de lotissement # 321-1992 stipule que '' dans tous les cas, cette distance (60m minimum) pourra être diminuée si le requérant, au moyen d'une étude d'impact signée par un professionnel de l'aménagement, que la construction de la nouvelle route pourra se faire sans dommage pour l'environnement du lac ou du cours d'eau''.

CONSIDÉRANT QUE le responsable du projet de lotissement projeté a déposé une lettre de la firme ''Laurentides, Experts Conseils, a/s M. Alexandre Guay, ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin projeté est actuellement occupé par un chemin d'accès desservant un chalet existant;

CONSIDÉRANT QUE le chemin projeté ne sert qu'à lotir 2 terrains et qu'il ne sera probablement jamais construit d'une qualité équivalente à un chemin publique et qu'aucune modification ne sera apportée par rapport à la situation actuelle;

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

CONSIDÉRANT QUE M. Guay, ingénieur, stipule que ce chemin d'accès est ''intégré au milieu et que celui-ci n'a pas d'impact négatif sur la zone humide existante. Ce chemin est construit avec un peu de gravier sur le sol naturel et sans fossés. Cependant, le jour où des travaux de construction et de mise aux normes du chemin auront lieu, il est à croire que cet équilibre sera modifié. La construction d'une route implique de l'excavation, usage de remblai, abattage d'arbres, rehaussement du niveau de la chaussée et mise en place de fossés de drainage.'' '' Par conséquent, si des travaux de construction d'une route conforme aux normes municipales étaient nécessaire dans le cadre de ce projet, nous croyons qu'une étude d'impact réalisée par un biologiste serait requise afin de confirmer que le milieu humide ne sera pas affecté par ces travaux.''

CONSIDÉRANT QUE les autres aspects du projet déposé sont conforme au règlement de lotissement;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le projet de lotissement déposé par Pascale Boyer

ADOPTÉE

257-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Affichage du Parc Régional du Lac Taureau.

Le CCU a étudié une demande d'affichage pour le Parc régional du Lac-Taureau. La SDPRM sollicite la municipalité afin de conférer au parc régional les mêmes assises légales que la municipalité en matière d'affichage.

Le demandeur stipule que ''Le vaste territoire et les nombreux accès au parc font en sorte de multiplier les besoins en affiches et panneaux directionnels pour bien diriger les visiteurs vers le parc. Par exemple, le fait de limiter chaque entreprise à deux (2) panneaux fait en sorte de contraindre de façon importante la signalisation du parc.

La plupart des règlements municipaux prévoient que les affiches émanant de l'autorité municipale ainsi que les panneaux directionnels à des fins municipales ou publiques ne nécessitent pas de certificat d'autorisation. Cette reconnaissance ferait en sorte d'éviter les situations de dérogation et de faciliter la réalisation d'un projet de signalisation qui répondrait beaucoup mieux aux besoins des utilisateurs''.

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion du service d'urbanisme avec nos instances juridique, il est conforme de considérer le Parc régional du Lac-Taureau comme étant une instance municipale/gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU' il est concevable de ne pas limiter au parc un nombre de 2 enseignes sur le territoire;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil considére le Parc régional du Lac-Taureau comme étant une entité municipale/gouvernementale.

ADOPTÉE

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

258-2012 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter conciliation bancaire

D'accepter la conciliation bancaire au 31 juillet 2012.

ADOPTÉE

---------- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité de juillet 2012.

---------- Le directeur général dépose le rapport de la coordonnatrice en Loisirs et Culture pour juillet 2012

259-2012 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter états fin. OMH

D'accepter le budget revisé 2012 de l'OMH de Saint-Michel-des-Saints en date du 2 août 2012.

ADOPTÉE

---------- Le directeur général dépose le rapport de l'inspecteur municipal concernant la gestion des déchets et du recyclage des commerces.

260-2012 Proposé par Richard Gilbert

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Engagement Parc Régional

D'autoriser l'achat d'équipement (5 700.$ plus taxes) et la réparation de l'autobus van (1 354.$ plus taxes) pour le service des incendies.

ADOPTÉE

261-2012 Proposé par Daniel Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Présentation projet d'aménagement à la MRC

D'autoriser Pascal Ferland, superviseur du service d'urbanisme, à présenter à la MRC de Matawinie un projet d'aménagement de la municipalité éligible au Fonds de protection de l'environnement Matawinien, 2e volet.

ADOPTÉE

262-2012 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Contribution pour comité 1863-2013

D'autoriser une contribution de 1500$ au comité Saint-Michel-des-Saints 1863-2013 pour l'impression de calendriers supplémentaires.

ADOPTÉE

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com

263-2012 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Déplacement de boîtes postales.

Pour faire suite à la résolution 319-2011, de redemander à Poste Canada de procéder au déplacement des boîtes postales au nouvel emplacement réaménagé au chemin St-Benoit et ce, le plus tôt possible.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

264-2012 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Levée de l'assemblée

Que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

_____	_____
Alain Bellerose	Jean-Pierre Bellerose
directeur général	maire

PDF Created with deskPDF PDF Writer - Trial :: http://www.docudesk.com